

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				C-425	I-426	I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale						
		classe B - bifamiliale					•	•
		classe C - trifamiliale					•	•
		classe D - multi. (moins de 10 log.)					•	•
		classe E - multi. (10 log. et plus)						
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile	art. 21.3					
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux						
		classe A-4 récréation intérieure						
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux						
		classe B-2 services						
		classe B-3 vente au détail						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 casse-croûte						
		classe C-5 résidence de tourisme						
		classe D-1 poste d'essence						
classe D-2 station service		art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos								
classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1							
classe D-5 pièces et acces.								
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3							
classe E-1 const., terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
classe E-5 mini-entrepotage								
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 23.2						
	classe B	art. 23.2						
	classe C	art. 23.2						
	classe D extraction	art. 23.3						
	classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4						
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels							
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics	art. 8.1.3						
classe D infras. publiques								
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	isolée							
	jumelée							
	en rangée							
Notes particulières								
[1] seuls les bâtiments d'entrepotage destinés à desservir un établissement industriel sont autorisés								
[2] à l'exclusion de toute activité de vente au détail								
[3] dans le cas d'un usage commercial principal lié aux activités de terrassement et d'aménagement paysager, la vente au détail de terre, de sable, de pierre et autres produits connexes est permise.								
[4] à l'exclusion des terrains de camping								
[5] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.								

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones								
		C-425	I-426		I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)			
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	10	6	6	6	6	4	4
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—	14	14
		marge de recul latérale min. (m)		6	4,5	4,5	0	4,5	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12	9	4,5	0	9	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		8	4,5	4,5	4,5	4,5	—	—
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	—	—
		hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9	10	10
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		—	[a]	[a]	[a]	—	55	55
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	—	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap.18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2							
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
		protection du patrimoine	chap.20						•	•
		bande tampon	art. 23.2			•		•		
sites d'extraction		art. 23.3								
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>									
	ajout des notes [1] et [a], zone I-426, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18									
	ajout usages E-2 et E-5, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18						X			
	ajout note [2], régl. 6-1-4 (2004), 2004-08-18						X			
	régl. 6-1-27 (2010), en vigueur 9 août 2010						X			
	régl. 6-1-34 (2012), en vigueur 17 septembre 2012		X							
	régl. 6-1-52, 16 mars 2016							X	X	
régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018							X	X		
notes particulières		[a] dans le cas d'un bâtiment principal destiné à des fins d'entreposage, la superficie minimale au sol requise est de 500 mètres carrés								